

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 09 OCTOBRE, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Etienne DERVYN

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Emilie STELLA à Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER à Raymond BESCO, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Salem LABRAG à Guérigonde HEYER, Charles RENARD à Laurence RENARD, Stéphane BOUCHARD à Caroline LIGNOUX

Absent n'ayant pas donné de pouvoir jusqu'à l'examen de la délibération n°2023-049 (entrée en séance à 20h15) : Denis VERGNIAULT

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du 27 juin 2023

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-047 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements envisagés il est proposé de :

- **Supprimer 1 poste d'attaché, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 1 poste de rédacteur, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 1 poste de technicien, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 2 postes d'adjoint technique, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter du 15/10/2023**

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
Total filière administrative		39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9	TC
C	Adjoint technique	39	TC
Total filière technique		74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
Total filière sportive		3	

Filière animation				
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC	
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC	
B	Animateur	5	TC	
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC	
C	Adjoint d'animation	28	TC	
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)	
	Total filière animation	46		
Filière Police Municipale				
C	Brigadier-Chef principal	2	TC	
C	Gardien Brigadier	2	TC	
	Total filière Police Municipale	4		
Filière médico-sociale				
A	Puéricultrice classe normale	1	TC	
A	Educatrice Jeune Enfant classe exceptionnelle	1	TC	
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC	
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	TC	
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	3	TC	
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC	
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC	
	Total filière médico-sociale	15		
	Assistante maternelle	24		TC
TOTAL GENERAL				205

M. LE MAIRE : « Il s'agit donc de changement de personnel et de recrutements qui ont eu lieu ou qui vont avoir lieu suite à différents départs. Mais on reste sur un effectif constant. Est- ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération n°2023-031 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **Supprimer 1 poste d'attaché, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 1 poste de rédacteur, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 1 poste de technicien, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 15/10/2023**

- **Créer 2 postes d'adjoint technique, à compter du 15/10/2023**
- **Supprimer 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à compter du 15/10/2023**
- **Créer 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter du 15/10/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : ADOpte** le tableau des emplois toutes filières confondues est ainsi modifié :

Catégorie			Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative				
Emploi de direction		Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A		Attaché principal	3	TC
A		Attaché	3	TC
B		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B		Rédacteur	10	TC
C		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C		Adjoint administratif	9	TC
		Total filière administrative	39	
Filière technique				
A		Ingénieur	1	TC
B		Technicien principal 1^{ère} classe	2	TC
B		Technicien	2	TC
C		Agent de maîtrise principal	4	TC
C		Agent de maîtrise	3	TC
C		Adjoint technique principal 1^{ère} classe	13	TC
C		Adjoint technique principal 2^{ème} classe	8	TC
C		Adjoint technique	41	TC
		Total filière technique	74	
Filière sportive				
B		Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B		Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B		Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
		Total filière sportive	3	
Filière animation				
B		Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B		Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	TC
B		Animateur	5	TC

C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
Total filière animation			46
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
Total filière Police Municipale			4
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	3	TC
C	ATSEM principal 1^{re} classe	0	TC
C	ATSEM principal 2^{ème} classe	4	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
Total filière médico-sociale			15
Assistante maternelle			24
TOTAL GENERAL			205

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 11/10/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 11/10/2023

Certifiée exécutoire : 11/10/2023

2023-048 - Modification du tableau des effectifs des apprentis

M. LE MAIRE rappelle que la Commune emploie tous les ans des jeunes en contrat d'apprentissage. Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit pour l'année 2023-2024.

Désormais, (pour les contrats conclus à partir de 2022), le CNFPT prend en charge les frais pédagogiques dans la limite de plafonds qu'il a fixés.

Donc sur chaque contrat, il nous reste un reliquat que la Commune prend en charge.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation restante
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	1 année
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers	2 années

Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 année
Centre social	1	BAC PRO AGORA	2 années
Sport / Vie associative	1	BTS SAM	1 année

M LE MAIRE : « Cela fait cinq postes ouverts comme habituellement en apprentissage. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, dans le secteur public,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment le III de son article 18 et son article 63,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDÉRANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des contrats apprentissage au titre de l'année scolaire 2023/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : FIXE** le tableau des contrats d'apprentissage de la manière suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation restante
Petite Enfance	1	CAP Petite Enfance	1 année
Espaces verts	1	BP Travaux Aménagements Paysagers	2 années

Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 année
Centre social	1	BAC PRO AGORA	2 années
Sport / Vie associative	1	BTS SAM	1 année

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, auxquels désormais le CNFPT participe financièrement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 11/10/2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 11/10/2023
Certifiée exécutoire : 11/10/2023

2023-049 - Créesances éteintes

M. LE MAIRE indique que la procédure de rétablissement personnel consiste à effacer les dettes d'une personne surendettée lorsque sa situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement du surendettement n'est possible. Cette procédure est engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté. Elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne surendettée ne possède pas de patrimoine.

La commune a reçu la notification de la Commission du Surendettement des Yvelines mentionnant 2 avis de placement en procédure de rétablissement personnel :

- Pour un usager qui est redevable de la somme de 2 945,46 €.
Ce redevable est connu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il a un quotient familial inférieur à 2 000 €, il n'est donc pas envisagé de contester la mesure d'effacement de dette au Tribunal judiciaire. Cette mesure se traite comme un apurement de dette et nécessite l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal.
- Pour un ancien usager des services périscolaires qui est redevable de la somme de 163,84 €.
Ce redevable n'a plus d'enfant scolarisé dans les établissements scolaires de la commune, les factures remontant à 2018. Il n'est pas connu du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la procédure de rétablissement personnel ouverte pour :

- un usager des services périscolaires, redevable de la somme de 2 945,71 €,
- un ancien usager des services périscolaires, redevable de la somme de 163,84 €.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dossiers de surendettement déposés à la Banque de France, ayant statué vers des procédures de redressement personnel sans liquidation judiciaire,

CONSIDERANT les mesures d'effacement de la dette demandées par la Banque de France qui a décidé d'appliquer un redressement personnel sans liquidation judiciaire, pour des montants respectifs de 2 945,71 € et de 163,84 €, et que la commune de Magny-les-Hameaux ne conteste pas la décision de la Banque de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'admettre en créance éteinte les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'effacement de la dette pour un montant de 2 945,71 € et de 163,84 € au vu des états présentés par le comptable.
- **Article 2 : DIT** que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2023 au chapitre 65, compte 6542.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 11/10/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 11/10/2023

Certifiée exécutoire : 11/10/2023

2023-050 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français dans le cadre du soutien aux peuples marocain et libyen

M. DRAPRON rappelle que le 8 septembre 2023, un séisme d'une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter a frappé le Maroc avec un lourd bilan : près de 3 000 victimes décédées, des milliers de blessés, des sans-abris et de très importants dégâts dans la région de Marrakech.

Le 10 septembre 2023, après le passage de la tempête Daniel, la Libye a subi de violentes inondations impactant plus particulièrement la ville de Derna avec des milliers de victimes (près de 3 900 personnes décédées recensées) et de personnes disparues.

Face à ces deux situations de crise, la communauté internationale, la France à travers notamment les associations humanitaires et les collectivités territoriales se mobilisent pour apporter leur soutien et leur solidarité aux peuples marocain et libyen.

Le Fédération des Yvelines du Secours populaire français a lancé très rapidement un appel au soutien financier pour venir en aide aux victimes de ces deux catastrophes naturelles.

Le Secours populaire français indique être en capacité d'agir vite avec son réseau euro-méditerranéen pour mener des actions de solidarité avec ses partenaires et qu'ils ont ensemble une expérience de longue date pour intervenir.

Au niveau national, les fonds d'urgence du Secours populaire français ont été débloqués pour apporter de l'aide aux sinistrés marocains et libyens qui ont tout perdu (abris, aide alimentaire, kits d'hygiène et de soins, accès à l'eau, matériel de nettoyage etc.). L'association précise que l'accompagnement des personnes les plus fragiles s'effectuera dans la durée.

Ces fonds d'urgence permettent à l'association et à ses partenaires d'apporter immédiatement des réponses aux besoins sans attendre l'arrivée des dons financiers qui viennent ensuite les reconstituer.

Le Secours populaire est labellisé « Don en confiance », gage de transparence et de rigueur qui signifie que l'association s'engage à respecter avec vigilance et sérieux les principes suivants : respect du donateur, transparence, probité et désintéressement, recherche d'efficacité.

C'est d'ailleurs pour répondre à ce dernier principe que l'association a fait le choix de ne pas organiser de collectes de matériels en faveur des pays dans lesquels elle intervient pour plusieurs raisons : l'acheminement de containers est souvent très coûteux, l'achat dans les régions sinistrées permet de soutenir l'économie locale, de respecter les habitudes des populations et de répondre au plus près des besoins exprimés.

Nous connaissons le sérieux et l'efficacité du travail du Secours populaire français ayant une antenne locale. Au vu de l'ensemble de ces éléments nous proposons au Conseil Municipal :

- **Article 1^{er} : DE DECIDER** d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la Fédération des Yvelines du Secours populaire français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu au Maroc le 8 septembre 2023 ;
- **Article 2 : DE DECIDER** d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la Fédération des Yvelines du Secours populaire français pour venir en aide aux victimes des violentes inondations en Libye suite au passage de la tempête Daniel le 10 septembre 2023 ;
- **Article 3 : DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. Denis VERGNAULT entre en séance à 20h15.

M.LE MAIRE : « Je complète puisque c'est une discussion que nous avons eue avec les associations de solidarité de la commune dès le Forum des associations et nous avions demandé à l'ensemble des associations qui ont des antennes sur la commune s'il y avait des actions qui étaient menées par leurs fédérations. La seule qui nous a répondu à ce sujet est l'antenne du Secours populaire français qui avait en effet engagé un certain nombre d'initiatives. Nous avions aussi relayé l'appel aux dons qui avait été fait par le Secours populaire français vis-à-vis des habitants. Voilà comment s'est fait aussi le choix sur cette association, sachant que pour les autres associations et notamment le Secours catholique qui est présente dans notre secteur, elles n'avaient pas d'actions spécifiques directes. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME MALEM : « Je n'ai pas de doute sur le sérieux de cette association mais je voulais savoir si vous aviez un retour sur comment étaient utilisés les fonds ? Est-ce que ce sont des médicaments ou des dons reversés directement là-bas ? Est-ce qu'elle fait travailler les locaux ? Est-ce que vous avez un retour ? »

M. DRAPRON : « On a un retour et une explication de comment le Secours populaire français procède, Bertrand complètera. Il y a un certain nombre de choses qui seront achetées localement, l'idée c'est de faire travailler les gens sur place. Le transfert de médicaments c'est très compliqué à organiser, l'association peut le faire mais ce n'est pas simple. Ils ont aussi des antennes positionnées localement donc là aussi c'était important pour nous et c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont réagi très rapidement.

Pour rappel, l'événement a eu lieu le vendredi soir et le Forum des associations avait lieu le samedi matin, à dix heures c'était calé, on savait qu'on pouvait travailler avec eux. Tout était prêt. Encore une fois, ils ont une expertise de ces périodes de crises. »

MME MALEM : « Et le montant de 1 200 euros, c'est vous qui l'avez déterminé ? »

M. DRAPRON : « C'est nous qui l'avons déterminé. »

M.LE MAIRE : « On l'a déterminé par rapport à d'autres subventions qu'on avait pu donner par le passé, et puis, à ce qui se fait aussi dans d'autres communes autour et par rapport au nombre d'habitants. On est à peu près dans ces sommes-là qui sont une aide symbolique par rapport à l'ensemble du besoin qui peut y avoir. Mais si chacun ou sa commune en fonction de ses possibilités, fait des dons, cela va permettre aussi d'aider au mieux. Sachant pour compléter ce que disait Roberto, nous n'avons pas appelé à des dons en matériel puisque, notamment le Secours populaire français nous l'expliquait directement, il vaut mieux dans des pays comme la Libye et le Maroc acheter dans la région l'ensemble des éléments pour pouvoir les acheminer plutôt que de les faire acheminer par des containers depuis l'Europe. Pour le Maroc, dès la survenue du séisme, ils ont déjà commencé à travailler avec des associations partenaires au niveau local, je ne vais pas revenir sur le débat des relations diplomatiques entre la France et le Maroc, mais le Secours populaire français avait déjà commencé à intervenir avec les associations locales partenaires et l'ensemble de ses entrées sur le Maroc. En Libye, il y avait directement des antennes sur place envoyées par le Secours populaire français. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote.

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1115-1,

VU le séisme d'une magnitude de 7 sur l'échelle de Richter qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023 impliquant un lourd bilan : plus de 3 000 victimes décédées, des milliers de blessés, des sans-abris et de très importants dégâts dans la région de Marrakech,

VU les violentes inondations survenues en Libye le 10 septembre 2023 après le passage de la tempête Daniel impactant plus particulièrement la ville de Derna avec des milliers de victimes (près de 3 900 personnes décédées recensées) et de personnes disparues,

VU la mobilisation face à ces situations de crise de la communauté internationale et de la France à travers notamment les associations humanitaires et les collectivités territoriales pour apporter leur soutien et leur solidarité aux peuples marocain et libyen,

VU l'appel à la solidarité et au soutien financier de la Fédération des Yvelines du Secours populaire français pour venir en aide aux victimes de ces deux catastrophes naturelles,

CONSIDERANT que la commune de Magny-les-Hameaux souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur des victimes du séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc et les victimes des inondations survenues le 10 septembre 2023 en Libye,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DE DECIDER** d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la Fédération des Yvelines du Secours populaire français pour venir en aide aux victimes du séisme survenu au Maroc le 8 septembre 2023 ;
- **Article 2 : DE DECIDER** d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la Fédération des Yvelines du Secours populaire français pour venir en aide aux victimes des violentes inondations en Libye suite au passage de la tempête Daniel le 10 septembre 2023 ;
- **Article 3 : DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 11/10/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 11/10/2023

Certifiée exécutoire : 11/10/2023

2023-051 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY)

M. DRAPRON informe que l'Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) a organisé le dimanche 8 octobre, la 12^{ème} édition du Trail des 7 Hameaux.

Afin de mettre en œuvre un événement le plus écoresponsable possible, l'association a obtenu le label du CDOS78 « Sport citoyen, sport responsable ».

Ce label implique notamment l'association à se fournir en produits alimentaires, en boissons et autres fournitures sur le marché local et écoresponsable.

Cela induit des dépenses supplémentaires qui impactent son budget et la conduisent à effectuer pour la première fois une demande de subvention exceptionnelle.

Après entretien et étude par les services Vie associative et Sports, il est proposé que la commune verse une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle à l'association EASQY afin de lui permettre l'organisation de la 12^{ème} édition du Trail des 7 Hameaux dans le respect des engagements écoresponsables du label CDOS78.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Très belle organisation hier avec de nombreux participants aux courses mais aussi justement présents aux actions autour du marché local, du zéro contenant et du tri des déchets. Très intéressant et donc exemplaire pour l'ensemble des autres initiatives. Je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) de la 12^{ème} édition du Trail des 7 Hameaux le 8 octobre 2023,

CONSIDERANT l'obtention par l'association du label CDOS78 « Sport citoyen, sport responsable » afin d'organiser des événements sportifs écoresponsables,

CONSIDERANT un surcoût financier engendré pour respecter les engagements liés à ce label en matière d'achats de denrées alimentaires sur le marché local et écoresponsable,

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) pour l'aider à organiser cet événement dans le respect de l'environnement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er}**: **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY) pour l'organisation du Trail des 7 Hameaux le dimanche 8 octobre 2023 dans le respect des engagements du label CDOS78 « Sport citoyen, sport responsable ».
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 11/10/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 11/10/2023

Certifiée exécutoire : 11/10/2023

2023-052 - Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles AR11 et AR226 au profit des parcelles AR225 et AR325

M. TANCEREL indique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 11 et n° 226 affectées comme parking public, situé à l'angle de la route de Versailles et de la rue des Ecoles Jean Baudin. A ce titre, ces parcelles relèvent donc du domaine public communal.

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 225 et n° 325 souhaite désenclaver son terrain. Dans ce cadre, il a sollicité la commune pour qu'un accès lui soit accordé en passant par le parking communal.

En pratique, cela suppose qu'une servitude de passage véhicules et piétons, et de passage de réseaux sur les parcelles communales précitées soit accordée au bénéfice des parcelles AR 225 et AR 325.

Un plan de division a ainsi été établi pour repérer précisément l'emprise des servitudes. Sur cette base, le service des Domaines a été saisi pour avis sur le montant de la redevance à verser à la commune en contrepartie de la création de cette servitude.

L'estimation des Domaines s'élève à 15 800 € avec une marge d'appréciation de 10%.

D'un commun accord, les parties ont convenu de fixer à 15 000 € le montant de l'indemnité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la création d'une servitude de passage véhicules et piétons et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AR n° 11 et n° 226 appartenant à la Commune au profit des parcelles cadastrées section AR n° 225 et n° 325,
- **Article 2 : DE FIXER** à 15 000 € le montant de l'indemnité que la Commune percevra en contrepartie de cette servitude,
- **Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant,
- **Article 4 : DE PRÉCISER** que les frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire des parcelles AR 225 et AR 325.

M. LE MAIRE : « A savoir que le cheminement est déjà existant puisqu'on traverse déjà le parking qui existe et qui n'est pas privatisé, je le précise. C'est-à-dire que le parking et le cheminement restent publics et c'est uniquement un droit d'accès au fond de la parcelle, et d'ailleurs, vous avez remarqué qu'il y a déjà un portail qui existe depuis l'origine au fond de la parcelle du parking. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

MME LIGNOUX : « Juste une question, pour l'accès pompiers, normalement c'est 2m90 la largeur de l'allée, là je vois qu'il y a 2m50. »

M. LE MAIRE : « Là c'est un parking, il n'y a pas de sujet, l'ensemble du parking est considéré comme un espace public. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote.

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorisant la création de servitudes sur le domaine public,

VU l'avis des Domaines n° 2023-78356-42302 en date du 6 juin 2023,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 11 et n° 226 affectées comme parking public, situé à l'angle de la route de Versailles et de la rue des Ecoles Jean Baudin,

CONSIDERANT que le propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 225 et n° 325 attenantes au parking a sollicité la commune pour désenclaver son terrain,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre qu'il a été convenu de créer une servitude de passage piétons et véhicules et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AR 11 et AR 226 au bénéfice des parcelles AR 225 et AR 325, moyennant une indemnité de 15 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la création d'une servitude de passage véhicules et piétons et de réseaux sur les parcelles cadastrées section AR n° 11 et n° 226 appartenant à la Commune au profit des parcelles cadastrées section AR n° 225 et n° 325.
- **Article 2 : FIXE** à 15 000 euros le montant de l'indemnité que la Commune percevra en contrepartie de cette servitude.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant.
- **Article 4 : PRECISE** que les frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire des parcelles AR 225 et AR 325.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 11/10/2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 11/10/2023
Certifiée exécutoire : 11/10/2023

- Liste des décisions municipales prises du 15 juin au 29 septembre 2023

Pas de question diverse.

La séance est levée à 20 heures 26

